

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 29 Juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Madame Stéphanie LOZE, Conseillers municipaux délégués, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER.

Était absente excusée : Madame Salomé GUILLEMAUD

Était absent : Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier COMMUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2020.06.29-01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Monsieur Didier COMMUN comme secrétaire de séance.

Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- Désigne Monsieur Didier COMMUN en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-02 APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Juin 2020 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-03 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **3** conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)
- **2** conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 3 titulaires : DE BERRANGER Nicole, SELO Jacques, ROZE Alain
 - o 3 suppléants : NOEL Jack, COMMUN Didier, LE GOFF Viviane
- 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 2 titulaires : GRELIER Didier, LE COQ Hervé
 - o 2 suppléants : GUILLEMAUD Salomé

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Tous acceptent.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission extra-municipale du marché par un vote à main levée ;
- Désigne les délégués suivants comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

**2020.06.29-04 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
La commission communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à dresser une liste de propositions comportant 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Maire est de droit membre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés propose les personnes suivantes (l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques) :

1. M. CAMUS Patrice
2. Mme LOZE Stéphanie
3. M. SELO Jacques
4. M. GRELIER Didier
5. M. COMMUN Didier
6. M. LE FLOHIC Elouan
7. Mme LARMET Fanny
8. M. ASTRUC Jean-Pierre
9. M. ALLIX Yves
10. M. GRIGNON Daniel
11. Mme ALLAIN Marie-Claude
12. Mme BOUSSICAUD Françoise
13. M. COIGNARD Michel
14. M. LE BRETON Albert
15. M. LE GENTIL Gérard
16. M. GEFFRAY Jean-Marie
17. Mme CARDON Annick
18. Mme JARNO Christina
19. Mme de BERRANGER Nicole
20. Mme GUILLEMAUD Salomé
21. Mme LE GOFF Viviane
22. Mme RICHARD Virginie
23. M. NAYL Cédric
24. M. NOEL Jack
25. M. ROZE Alain
26. M. LEFEVRE Denis
27. Mme JEFFREDO Isabelle
28. M. MORIN Jean
29. M. GICQUEL Jacky
30. M. POISNEUF Bernard
31. M. MARIVAIN Michel
32. Mme O'BRIEN Patricia

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2020.06.29-05 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 23/09/2005. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications les 18/09/2007 et 19/07/2010, d'une révision le 21/02/2011 et d'une modification simplifiée le 4/04/2019 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Le PLU doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions notamment au regard du contexte législatif et réglementaire actuel ; depuis cette première approbation :

- notamment de l'intervention des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 » - loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 »), de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui font du document d'urbanisme un projet plus transversal à construire autour d'une logique d'équilibre et de réservation durable des ressources du territoire.
- De la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et ses décrets d'application ;
- Mais également du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

À partir d'une réflexion globale, cette mise en révision du PLU est devenue aujourd'hui nécessaire de manière à poursuivre les objectifs portés par la Commune de Josselin :

- Préserver la biodiversité :
 - *Conserver et restaurer les continuités écologiques (notamment à l'appui de l'Atlas de la Biodiversité Communale en cours d'élaboration) ;*
 - *Modérer la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.*
- Renforcer la prévention des nuisances de toute nature et des risques technologiques et naturels, comme ceux identifiés dans le Plan de prévention du risque inondation ;
- Inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique :
 - *Développer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ;*
 - *Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;*
 - *Permettre le développement d'énergies renouvelables ;*
 - *Veiller à la préservation de la ressource en eau.*
- Revitaliser le centre-ville :
 - *Créer un équilibre entre renouvellement et développement urbain maîtrisé ;*
 - *Diversifier les fonctions urbaines ;*
 - *Localiser les secteurs à réhabiliter ou à restructurer, ainsi que les potentialités de renouvellement urbain ;*
 - *Identifier les espaces ayant une fonction de centralité, existante, à créer ou à développer ;*
 - *Intégrer les enjeux de vacance des logements.*
- Prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire de Ploërmel Communauté.

- Perpétuer l'identité de la commune :
 - Identifier les îlots ou les quartiers, ainsi que les paysages à mettre en valeur,
 - Prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement et les entrées de villes ;
 - Concilier la mise en valeur du patrimoine et le projet de planification, notamment en articulant le document d'urbanisme avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
- Redéfinir l'affectation et le droit des sols en conséquence des objectifs susvisés.

Il s'agira donc de doter la Commune d'un projet d'avenir global précis, intégrant toutes les composantes de l'aménagement et du développement du territoire, et traduisant l'expression de la politique d'ensemble qu'elle entend mener sur son territoire.

Il convient notamment de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément aux dispositions de l'article L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.103-4 du code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Il est donc proposé les modalités de concertation :

- La mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;
- L'organisation d'au moins trois réunions publiques ;
- La mise à disposition d'une exposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables après avoir été débattu par le Conseil Municipal ;

Par ailleurs, conformément à la possibilité offerte par l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'état seront aussi associés à l'étude du projet de PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 15/06/2020 :

- Décide de prescrire, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du PLU ;
- Approuve les objectifs de la révision du PLU ;
- Fixe les modalités de la concertation telles qu'exposées ;
- Demande à M. le Maire ou son représentant de procéder aux formalités prévues aux articles L.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Prend note qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU ;
- Sollicite de l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L.153-16, L.153-11, L.132-11 et L.132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-06 : REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de créer un comité de pilotage qui sera chargé de suivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du Site Patrimonial Remarquable et ainsi de participer aux réunions de travail.

La commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » propose de composer ce comité de pilotage de huit conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 15/06/2020 :

- Autorise la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus du Conseil Municipal ;
- Procède à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- Désigne les membres suivants : M. Nicolas JAGOUDET, M. Patrice CAMUS, Mme Lucia BERTHERAT
Mme Nicole de BERRANGER, M. Didier GRELIER, Mme Fanny LARMET, Mme Annick CARDON, Mme Stéphanie LOZE
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR TRIQUIGNEAUX DENIS – 9 RUE DE LA CHAPELLE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur TRIQUIGNEAUX Denis concernant la restauration de son immeuble situé 9 Rue de la Chapelle à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Juin 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 3 200,43 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 16 002,14 € à Monsieur TRIQUIGNEAUX Denis ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR BERTHOUT NICOLAS – 18 RUE DU CANAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur BERTHOUT Nicolas concernant la restauration de son immeuble situé 18 Rue du Canal à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Juin 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 10 385,17 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 51 925,84 € à Monsieur BERTHOUT Nicolas ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
 Reçu en préfecture le 01/07/2020
 Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME ROUILLARD Annita – 4 Ruelle des Rouets

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame ROUILLARD Annita concernant la restauration de son immeuble situé 4 Ruelle des Rouets à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Juin 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 2 669,32 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 13 346,60 € à Madame ROUILLARD Annita ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
 Reçu en préfecture le 01/07/2020
 Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME RIGOIS - LA CAVE DE MALORY – 6 PLACE DUCHESSE ANNE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame RIGOIS – La Cave de Malory concernant la restauration de son immeuble situé 6 Place Duchesse Anne à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Juin 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 2 286,22 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 11 431,08 € à Madame RIGOIS – La Cave de Malory ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE MUR - DOSSIER MONSIEUR GAUTHIER TONY – 7 RUE DE LA CARRIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur GAUTHIER Tony concernant la restauration de son mur situé 7 Rue de la Carrière à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Juin 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 1 056,00 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 5 280,00 € à Monsieur GAUTHIER Tony ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2020.06.29-12 : DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants

Il convient de désigner le titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Le spectacle vivant implique la présence physique d'au moins un artiste de spectacle, percevant une rémunération lors de la représentation en public, d'une œuvre de l'esprit.

Il existe 3 catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants :

1/ les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur / diffuseur (licence de 1^{ère} catégorie)

2/ Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité (licence de 2^{ème} catégorie)

3/ Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence de 3^{ème} catégorie)

Pour exercer légalement sa profession, l'entrepreneur de spectacles doit être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles. Le même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'une ou plusieurs licence (s).

Sont exonérés de cette obligation les organisateurs occasionnels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pour objet ou pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles et dont le nombre de spectacles n'excèdent pas 6 représentations par an.

La demande de délivrance de la licence est adressée par le candidat au préfet de Région (en Bretagne c'est la DRAC qui délivre les licences).

La licence est attribuée pour une durée de 5 ans renouvelable.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est attribuée non à une personne morale, mais à une personne physique représentant celle-ci (il peut s'agir du maire, d'un adjoint ou d'un agent de la collectivité).

Le titulaire de la licence doit remplir les conditions suivantes :

- Être majeur

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de six mois au moins ou d'une formation professionnelle de 125 heures au moins dans le domaine du spectacle
- Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

La délivrance de la licence correspond à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de 1^{ère} catégorie) est en outre soumise aux conditions suivantes :

- Être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation
- Avoir suivi, auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle et justifier de la présence dans la collectivité d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

La licence est accordée par la direction d'une entreprise déterminée. La collectivité devra solliciter autant d'autorisations qu'elle gère de lieux de spectacles (pour la licence de 1^{ère} catégorie).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les licences suivantes :

- Licence 1 pour le Centre culturel l'Ecusson / titulaire : Fanny LARMET
- Licence 1 pour la Chapelle de la Congrégation / titulaire : Fanny LARMET
- Licence 2 / titulaire : Fanny LARMET
- Licence 3 / titulaire : Fanny LARMET

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 16 juin 2019, :

- Accepte que la commune sollicite les licences ci-dessus indiquées
- Décide de procéder à la désignation du titulaire des différentes licences pour un vote à main levée
- Désigne Madame Fanny LARMET titulaire des différentes licences

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-13 : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL D'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE® DE BRETAGNE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'exposition « L'art dans les cités – Graphistes Polonais », il est nécessaire de passer une convention pour définir les modalités de prêt du matériel d'exposition.

Le dit matériel d'exposition est constitué de panneaux et de supports présentant les œuvres des artistes polonais : Barbara LESZCZYNSKA, Berenika KILIMYCKA, Dominik ROBAK, Katarzyna PRZYBYLO, Natalia JABLONSKA, Tomasz OBARA, Urszula PALUSINSKA, Zofia KLAJS. L'intégralité des œuvres et du matériel est décrite et consignée à l'inventaire porté en annexe 1 de la convention de prêt.

L'exposition se tiendra du 28 août au 30 septembre 2020 – Maison des Porches Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie Culturelle, communication et Economie Locale » du 16 juin 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de prêt de matériel d'exposition avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-14 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOSSELIN'UP – OPERATION « BONS D'ACHATS »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le commerce de proximité a été fortement impacté par la crise sanitaire du Coronavirus.

Dans le but de bâtir les conditions d'une relance rapide du commerce Local, la commune de JOSSELIN propose de distribuer des bons d'achat de 10 € à valoir dans les commerces de la commune, à chaque josselinais de 18 ans et plus, ainsi qu'aux hébergeurs déclarés qui les remettront à leurs clients.

L'association « Josselin'UP » pilotera cette opération en assurant le portage et la gestion. Elle se chargera de récolter, de contrôler et de payer les bons présentés par les commerçants et dont la validité sera limitée au 30/09/2020 (le bilan de l'opération devant être déposé en mairie le 31/10/2020).

La commune de JOSSELIN versera à l'association une subvention plafonnée à 22 000 €, correspondant au nombre de bons édités (19 000 euros pour les Josselinais et 3 000 euros pour les hébergeurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « finances » réunie le 11 juin 2020 et de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 16 juin 2020 :

- Approuve l'opération « bons d'achats » présentée ci-dessus ;
- Décide de l'attribution d'une subvention plafonnée à 22 000 euros à l'association Josselin'UP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec l'association Josselin'UP, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2020.06.29-15 : HAMEAU DE BELLEVUE TRANCHE 2 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR L'EXTENSION EN ZONE URBAINE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – MATERIEL

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Par délibération en date du 21 février 2020, le conseil municipal a décidé de passer convention avec Morbihan Energies pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux électricité, éclairage public et télécom.

N'étant pas inclus dans la première convention, Morbihan Energie a établi une convention spécifique au matériel d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 15 400 € H.T soit 18 480,00 € T.T.C.
Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 11 Juin 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation, de partenariat à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-16 : TRAVAUX DE VOIRIE – ABORDS PLACE SAINT MARTIN

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Des travaux de réalisation d'enrobés sur la voirie sont prévue sur les rues situées aux abords de la place Saint Martin.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 28 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « travaux » réunie le 23 juin 2020,

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A solliciter toute subvention qu'il sera possible d'obtenir, notamment auprès du conseil départemental ;
 - à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
 - à signer le marché à intervenir avec l'entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2020.06.29-17 : REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DE PROFESSIONNELS DE SANTE (COVID 19)

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Certains professionnels de santé, locataires de locaux communaux, ont dû fermer leurs cabinets pendant la période de confinement. Au vu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, ils ont déposé une demande de gratuité des loyers pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- accorder une remise de loyers (sans les charges) de deux mois au titre des mois d'avril et de mai aux cabinets de
 - Kinésithérapeutes : Messieurs Grégory RUCH et Lionel HINNEWINKELL
 - Orthophonistes : Mesdames Coralie BORNAREL-RACINE et Laëtitia SAMUEL
 - Ostéopathe : Monsieur Paul-Henri DILOSQUER
- effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-18 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à Mme Corinne GAUBERT – 8 Lotissement des Champs Carnats
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-19 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2019 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable en 2020 pour le gardiennage des églises communales reste identique à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 Juin 2020 :

- Attribue à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-20 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2020 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(Rapporteur : Monsieur, Cédric NAYL, Adjoint)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure/salle
- Plein air : 1.70 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 juin 2020 :

- Fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2020 et pour l'année scolaire 2020/2021, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-21 : ASSURANCE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS LOCAUX (LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE)

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La loi engagement et proximité du 27/12/2019 a instauré l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de protection fonctionnelle des élus locaux. Les articles L2123-34 et 35 du CGCT ont été modifiés par cette loi.

Un avenant du lot n°4 Protection Juridique au marché avec Groupama doit donc être établi pour se mettre en conformité.

Groupama propose un avenant pour un montant de 75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant au lot n°4 protection juridique à intervenir avec la compagnie d'assurance Groupama pour un montant de 75 € HT ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-22 : REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POUR PERMIS DE CONDUIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre des autorisations de conduite accordées aux agents sur certains véhicules, il est demandé une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin agréé dont la liste est élaborée par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020 :

- Décide de rembourser les frais de visite médicale d'un montant total de 36,00 euros à Monsieur LE CALLONNEC Alain
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-23 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à

temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de l'inscription de deux agents à la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020, décide :

- de supprimer :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1^{er} septembre 2020
 - un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1^{er} septembre 2020
- de créer :
 - deux postes d'agent de maitrise au 1^{er} septembre 2020
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-24 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de l'avancement de grade d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020, décide de :

- de supprimer :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1^{er} novembre 2020
- de créer :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1^{er} novembre 2020

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
 Reçu en préfecture le 01/07/2020
 Affiché le 01/07/2020

2020.06.29-25 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Suite aux modifications de postes au 1^{er} septembre 2020 puis au 1^{er} novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 11 juin 2020, valide le tableau des effectifs suivants :

(NB : le précédent tableau a été voté le 01/10/2018, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				

Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois (à compter du 1^{er} septembre 2020)				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi (à compter du 1^{er} novembre 2020)				
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
A.S.V.P.	Police municipale	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.